

**CEGEREAL S.A.**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 79 532 200 euros  
Siège social : 42 rue de Bassano – 75008 Paris  
422 800 029 RCS Paris  
SIRET 422 800 029 00031

---

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)  
DU 16 JUIN 2020**

**PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION**

Le 16 juin 2020 à 10 heures, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social 42 rue de Bassano – 75008 Paris, sur convocation du Conseil d'administration.

L'avis préalable a été publié au BALO du 6 mai 2020 bulletin n°55.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 27 mai 2020 bulletin n°64 et inséré dans le journal d'annonces légales « Journal Spécial des Sociétés » n°32 du 30 mai 2020.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 27 mai 2020.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, chaque actionnaire et personne autorisée à assister à la présente assemblée a été informé des modalités de tenue de la présente assemblée par l'avis de convocation visé ci-avant et par un communiqué de presse publié le 10 juin 2020, soit au moins trois jours ouvrés au moins avant la date de tenue de la présente assemblée.

Le Président de séance rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et dans la mesure où le lieu de tenue de l'assemblée générale était affecté, à la date de la convocation, par une mesure administrative de restriction de rassemblement mise en place dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, le Directeur général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration du 22 avril 2020, a décidé que ladite assemblée se tiendrait au siège social de la Société, au 42, rue de Bassano- 75008 Paris, sans la présence physique des actionnaires et de toutes autres personnes autorisées à y assister, et en particulier le commissaire aux comptes de la Société et ce, en raison de l'impossibilité de respecter les gestes barrières prévus par l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire eu égard au nombre d'actionnaires convoqués et à la superficie du lieu de réunion.

Le Directeur général de la Société, sur délégation du Conseil d'administration du 22 avril 2020, a également décidé de ne pas permettre aux actionnaires et toute personne autorisée à participer à la présente assemblée de participer à l'assemblée générale par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, Madame Marie-Flore Bachelier, administrateur de la Société, préside la séance en sa qualité de Président de séance, spécialement désigné à cet effet par décision du conseil d'administration en date du 22 avril 2020 en application de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Monsieur Olivier Marguin et Monsieur Ilias Gaillot, ont été désignés comme scrutateurs spécialement désignés à cet effet par décision du Directeur général sur délégation du Conseil d'administration en date du 22 avril 2020 en application de l'article 8 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Les membres de l'assemblée ont été avisés de l'identité du Président de séance et des scrutateurs désignés par le Directeur général sur délégation du Conseil d'administration par un communiqué de presse publié le 10 juin 2020.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 13.783.180 actions, soit plus du quart des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale peut valablement se tenir.

La société KPMG AUDIT FS I et la société DENJEAN & ASSOCIES AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, sont absents.

**Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des actionnaires :**

- un exemplaire des statuts de la société,
- le numéro du BALO contenant l'avis préalable,
- le numéro du BALO contenant l'avis de convocation,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire nominatif et les récépissés postaux d'envoi recommandé,
- les copies des lettres de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnées des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance.

**Pour être soumis ou présentés à l'assemblée, sont également déposés :**

- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration (incluant le rapport de gestion du groupe) et ses annexes (inclus dans le document d'enregistrement universel),
- le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le document d'enregistrement universel),
- la déclaration de performance extra-financière et l'avis de l'organisme tiers indépendant (inclus dans le document de référence),
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR

##### **À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Distribution de prime d'émission,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle,
6. Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité,
7. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,
8. Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce,
9. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Florian Schaefer en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Khaled Kudsi,
10. Renouvellement du mandat de Monsieur Florian Schaefer en qualité d'administrateur,
11. Renouvellement du mandat de la société Euro Fairview Private Limited représentée par Monsieur Sébastien Abascal en qualité d'administrateur,
12. Renouvellement du mandat de la société Euro Lily Private limited représentée par Madame Madeleine Cosgrave en qualité d'administrateur,
13. Renouvellement du mandat de la société Europroperty Consulting représentée par Monsieur Alec Emmott, en qualité d'administrateur,
14. Programme de rachat d'actions : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

##### **À caractère extraordinaire:**

15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
16. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital de la Société, non motivée par des pertes, par voie de réduction du nominal de l'action de 5 euros à 3,8 euros,
17. Modification de l'article 23 des statuts relatif aux modalités de réunions des assemblées générales,
18. Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture.

- des différents rapports des commissaires aux comptes,
- des différents rapports du Conseil à l'Assemblée,
- de l'avis de l'organisme tiers indépendant en matière de RSE.

Le Président indique qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**À caractère ordinaire :**

**1<sup>ère</sup> résolution**

---

**(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 - Approbation des dépenses et charge non déductibles fiscalement)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 557.927 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'aucune dépense ou charge visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**2<sup>ème</sup> résolution**

---

**(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 80.760.322 euros.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**3<sup>ème</sup> résolution**

---

**(Affectation du résultat de l'exercice)**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice (bénéfice) : 557.927 euros ;
- Report à nouveau antérieur : 27.867 euros.

Affectation :

- Réserve légale : 152.595 euros ; le poste « Réserve légale » sera ainsi porté de 7.800.625 euros à 7.953.220 euros.

- À titre de dividende : 433.199 euros.

Le poste « Report à nouveau » sera ainsi ramené à 0 euro.

Le détachement du coupon interviendra le 19 juin 2020.

Le paiement sera effectué le 23 juin 2020.

Il est rappelé que pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué ne sera pas éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

En euros

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus non éligibles à la réfaction résultant de l'article 158-3-2° du CGI	Distributions assimilées à un remboursement d'apport
	Dividendes	Autres revenus distribués		
31/12/16	-	-	-	28 082 250 €* soit 2,10€/action
31/12/17	-	-	-	54 827 250 €* soit 4,10€/action
31/12/18	-	-	-	36 584 812 €* soit 2,30€/action

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4<sup>ème</sup> résolution**

##### **(Approbation d'une distribution de prime d'émission)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 alinéa 2 du Code de commerce, de procéder à la distribution d'un montant total de 11.496.631 euros, prélevé sur le poste « Primes d'émission » qui sera ramené de 59.463.926 euros à 47.967.295 euros.

Le détachement du coupon interviendra le 19 juin 2020.

Le paiement sera effectué le 23 juin 2020.

Sous réserve du vote de l'affectation du résultat objet de la troisième résolution, le montant global distribué s'élèvera à 11.929.830 euros (433.199 euros + 11.496.631 euros), soit une distribution unitaire de 0,75 euro par action (15.906.440 actions x 0,75 euro).

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux distributions non versées en raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

L'Assemblée générale précise que cette distribution constitue un remboursement d'apport au sens des dispositions de l'article 112-1 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **5<sup>ème</sup> résolution**

---

##### ***(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – Constat de l'absence de convention nouvelle)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **6<sup>ème</sup> résolution**

---

##### ***(Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité)***

L'Assemblée générale décide de fixer à 240.000 euros le montant de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **7<sup>ème</sup> résolution**

---

##### ***(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans ce rapport et mentionnée au paragraphe VI.1.4.3 du document d'enregistrement universel 2019 de la société.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.759.953

VOIX CONTRE : 23.227

ABSTENTION : 0

## **8<sup>ème</sup> résolution**

---

***(Approbation de l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations qui y sont mentionnées relatives aux rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, telles que décrites au paragraphe VI.1.4.3 du document d'enregistrement universel 2019 de la société.

L'Assemblée générale prend acte que la société n'a versé ni attribué aucune rémunération individuelle ou avantage de quelque nature que ce soit au Président du Conseil d'administration et au Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.759.953

VOIX CONTRE : 23.227

ABSTENTION : 0

## **9<sup>ème</sup> résolution**

---

***(Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Florian Schaefer en qualité d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire (Monsieur Khaled Kudsi))***

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration lors de sa réunion du 30 avril 2019, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Florian Schaefer, de nationalité allemande, né le 21 mars 1979 à Munich, domicilié 90 long Acre WC2 9RA Londres – Royaume-Uni, en remplacement de Monsieur Khaled Kudsi, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Florian Schaefer exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la présente assemblée générale.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.759.953

VOIX CONTRE : 23.227

ABSTENTION : 0

## **10<sup>ème</sup> résolution**

---

***(Renouvellement du mandat de Monsieur Florian Schaefer en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Florian Schaefer, de nationalité allemande, né le 21 mars 1979 à Munich, domicilié 90 long Acre WC2 9RA Londres – Royaume-Uni, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.759.953

VOIX CONTRE : 23.227

ABSTENTION : 0

### **11<sup>ème</sup> résolution**

---

#### ***(Renouvellement du mandat de la société Eurofairview Private Limited représentée par Monsieur Sébastien Abascal en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société Eurofairview Private Limited, société de droit singapourien, ayant son siège social 168 Robinson Road 37-01 capital tower 068912 Singapour (Singapour), immatriculée au registre des sociétés de Singapour sous le numéro 199905129R, représentée par Monsieur Sébastien Abascal, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.759.953

VOIX CONTRE : 23.227

ABSTENTION : 0

### **12<sup>ème</sup> résolution**

---

#### ***(Renouvellement du mandat de la société Euro Lily Private Limited représentée par Madame Madeleine Cosgrave, en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société Euro Lily Private Limited, société de droit singapourien, ayant son siège social 168 Robinson Road 37-01 capital tower 068912 Singapour (Singapour), immatriculée au registre des sociétés de Singapour sous le numéro 200503470M, représentée par Madame Madeleine Cosgrave, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.759.953

VOIX CONTRE : 23.227

ABSTENTION : 0

### **13<sup>ème</sup> résolution**

---

#### ***(Renouvellement du mandat de la société Europroperty Consulting représentée par Monsieur Alec Emmott, en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée générale décide de renouveler le mandat de la société Europroperty Consulting, société par actions simplifiées, ayant son siège social 3 rue Jadot – 78100 Saint-Germain-en-Laye, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 499 053 981, représentée par Monsieur Alec Emmott, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



***(Programme de rachat d'actions : autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)***

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 30 avril 2019 dans sa 8<sup>ème</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée générale des actionnaires dans sa 15<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 79.532.200 euros.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.759.953

VOIX CONTRE : 23.227

ABSTENTION : 0

### **À caractère extraordinaire**

#### **15<sup>ème</sup> résolution**

---

##### **(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler les actions rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois (24) mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **16<sup>ème</sup> résolution**

---

##### **(Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital de la Société, non motivée par des pertes, par voie de réduction du nominal de l'action de 5 euros à 3,8 euros)**

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et suivants du Code de commerce :

- autorise une réduction du capital social, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social de la Société, de 5 euros à 3,8 euros ;
- prend acte que, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social de la Société à ce jour et en l'absence d'annulation d'actions de la Société jusqu'à la mise en œuvre de cette autorisation par le Conseil d'administration, cette réduction de capital sera d'un montant maximum de 19.087.728 euros ;
- décide que le montant de la réduction de capital sera inscrit au compte « prime d'émission » et que ce montant pourra ultérieurement être réincorporé au capital, servir à amortir des pertes sociales ou être distribué ;

- décide en conséquence de déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour réaliser la réduction de capital ou y surseoir, et notamment (i) arrêter le montant définitif de la réduction de capital en fonction du nombre d'actions à la date de mise en œuvre de cette autorisation, (ii) procéder ou faire procéder à toutes les formalités de publicité requises afin d'informer les créanciers de leurs droits, (iii) en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances, (iv) constater la réalisation de la réduction de capital, modifier corrélativement les statuts de la Société, (v) procéder aux ajustements rendus nécessaires par la réalisation effective de la réduction de la valeur nominale, et plus généralement (vi) faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution ;
- décide que la présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une période de 12 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **17<sup>ème</sup> résolution**

---

#### ***(Modification de l'article 23 des statuts relatif aux modalités de réunions des assemblées générales)***

L'Assemblée générale, connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de modifier l'alinéa 9 de l'article 23 des statuts « Modalités des réunions » du Titre V « Assemblées » en remplaçant le texte actuel :

*« L'Assemblée est présidée par le président du Conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. À défaut elle élit elle-même son président. »*

par le suivant :

*« L'Assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'administration. À défaut elle élit elle-même son président. »*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **18<sup>ème</sup> résolution**

---

#### ***(Formalités)***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée.

VOIX POUR : 13.783.180

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal a été dressé et signé par le président de séance.

#### **Le Président de séance**

Madame Marie-Flore Bachelier



#### **Les Scrutateurs**

Monsieur Olivier Marguin

Monsieur Ilias Gaillot

